

Memento UAPE rentrée 2026-2027

Accueil familial
de jour
021 557 30 65
www.arajbroye.ch
Lundi 15h30-17h30
Jeudi 8h30-10h30

ARAJ
BROYE
ASSOCIATION DU RESEAU
D'ACCUEIL DE JOUR

Administration
Inscriptions - www.arajbroye.ch
026 557 30 54
arajbroye@vd.ch
Rue des Terreaux 1
1530 Payerne
Lundi - Mardi - Jeudi
8h30-11h30
13h30-16h30

Nursery-garderie
Pomme-Cannelle
021 905 41 71
Av. de Lucens 1
Moudon
www.garderie-pomme-cannelle.ch
021 905 33 74
Rte de Moudon 30
Lucens

UAPE
Le P'tit Bosset
026 662 67 98
Centre Sous-Bosset
Granges-
Marnand

UAPE
Croc'Bonheur
026 660 08 50
Rue à Thomas 9
Payerne

UAPE
Croc'Banquise
026 662 67 96
Collège
Corcelles-
Payerne

UAPE
Croc'Odile
026 662 67 95
Collège
des Rammes
Payerne

UAPE
Le P'tit
Château
079 829 71 70
Rte du Vully 9
Grandcour

UAPE
La Barrette
021 906 60 29
Collège
du Pré au Loup
Lucens

UAPE
La Cabane
021 905 10 30
Collège
de l'Ochette
Moudon

UAPE
Le Château
021 905 06 85
Collège
du Fey
Moudon

Centre de vie enfantine
Les Passerelles
026 662 68 80
Rue de Guillermaux 3 et 5
Payerne
www.les-passerelles.ch
026 662 67 20
Rue Alexandre Dumont 3
Corcelles-Payerne

ASIPE
Renseignements
026 662 67 91
www.asipe-broye.ch

AISMLE
Renseignements
021 905 24 09
www.aismle.ch

25.06.2024



Table des matières

Contacts et site web	3
Modules d'accueil.....	4
Matériel nécessaire	5
Demandes de dépannages	5
Absences et retards	5
Maladie	5
Sortie scolaire	6
Inscription en liste d'attente	6
Accueil durant les vacances scolaire	6
Ré/inscription pour une nouvelle année scolaire.....	7
Modification de fréquentation et résiliation de contrat	7
Circulation des enfants entre UAPE et l'école	8
Dérogation de trajet autonome et activités tierces	8
Devoirs surveillés	9
Régimes particuliers.....	9
Pertes, vols et dégâts.....	9
Document relatif à l'accueil parascolaire	10

Document relatif à l'accueil parascolaire

Tous les documents suivants sont disponibles sur notre site www.aismle.ch sous la rubrique « accueil parascolaire »

- Demande de modification de placement
- Demande de résiliation de placement
- Demande de dépannages
- Convention tripartite devoirs
- Décharge santé, régime et allergie
- Demande de régime alimentaire
- Dérogation de trajet autonome
- Décharge médicaments
- Memento
- Droit à l'image
- Règlement ARAJ Broye

- La participation à un **sport scolaire facultatif** ou à toute **activité durant le temps d'accueil** est acceptée uniquement si elle respecte les horaires autorisés et ne perturbe pas le bon déroulement de la journée. Merci de vous adresser à vos structures respectives pour vérifier la bonne organisation.

Devoirs surveillés

Si l'enfant est inscrit à l'UAPE, il ne peut pas s'inscrire le même jour aux devoirs surveillés pour des raisons d'organisation et de facturation.

Régimes particuliers

Les régimes alimentaires spéciaux (sans lactose, sans gluten) doivent être justifiés par un certificat médical. Une évaluation sera réalisée par le pédiatre et le traiteur avant le début du contrat et à chaque rentrée scolaire.

Aucun repas préparé à domicile ne sera accepté, sauf autorisation de la direction.

Pertes, vols et dégâts

Les structures déclinent toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou d'accident du matériel personnel de l'enfant.

Chers parents,

Vous trouvez dans ce feuillet toutes les informations utiles dans le cadre d'une prise en charge de votre/vos enfant/s au sein de l'une de nos UAPE.



Contacts et site web

Secrétariat AISMLE	secretariat@aismle.ch
Direction UAPE	direction-uape@aismle.ch
UAPE La Barrette	uapelabarrette@aismle.ch
UAPE Le Château	uapelechateau@aismle.ch
UAPE La Cabane	uapelacabane@aismle.ch
AISMLE	www.aismle.ch
ARAJ Broye	www.arajbroye.ch

Coordinateur

administratif UAPE : 021 905 06 84
(lundi-mardi-mercredi)

La Cabane :

Direction de site	079 874.37.06
Structure	021 905 10 30
Portable structure	079 827 03 63

Le Château :

Direction de site	079 874 37 06
Structure	021 905 06 85

La Barrette :

Direction de site	079910 87 74
Structure	021 906 60 29
Portable structure	079 546 64 97

Résiliation de contrat :

Chaque partie peut, avec préavis de résiliation de 2 mois pour la fin d'un mois, mettre un terme au contrat.

Le contrat peut être résilié avec effet immédiat en cas de:

- non-respect du règlement
- difficultés majeures de prise en charge de votre enfant
- non-paiement
- fausses informations

Circulation des enfants entre UAPE et l'école

UAPE La Cabane et UAPE Le Château à Moudon

Accompagnement par l'équipe éducative

1P à 4P.

Sans accompagnement par l'équipe éducative

5P à 8P

UAPE La Barrette à Lucens

Accompagnement par l'équipe éducative

1P à 2P.

Sans accompagnement par l'équipe éducative

3P à 8P

Dérogation de trajet autonome et activités tierces

Des dérogations de trajets autonomes sont possibles dès la 3P, sur présentation d'un formulaire signé par un parent. Les formulaires sont disponibles auprès de la structure ou sur le site de l'AISMLE.

- L'équipe éducative **n'accompagne pas les enfants** en dehors des trajets scolaires habituels.

Ré/inscription pour une nouvelle année scolaire

Une réinscription sur le portail de l'ARAJ Broye est requise pour chaque rentrée scolaire, avant l'échéance précisée. Une communication à ce sujet vous sera transmise par mail en début d'année civile, accompagnée de votre facture.

L'inscription sur la liste d'attente ne garantit en aucun cas l'attribution d'une place d'accueil. Elle reste soumise aux critères de priorité définis dans le règlement de l'AIMLE.

Aucun enfant ne pourra être accueilli avant la constitution complète du dossier d'admission et la signature du contrat de placement.

Modification de fréquentation et résiliation de contrat

Modification de contrat :

- Aucune modification de placement n'est possible entre le 1er juillet et le 30 septembre.
- Toute demande de changement doit être faite au moins un mois à l'avance pour la fin du mois suivant.
- Les modules 4, 4b et 5 ne sont pas annulables en cours d'année scolaire.

À partir de la 3^{ème} demande de modification dans l'année, CHF 50.– seront facturés par changement.

Modules d'accueil

Moudon « UAPE La Cabane & Le Château »			
Module 1	Matin avant école	07:00	08:15
Module 1b	Lundi matin congé	08:15	11:45
Module 2	Repas	11:45	13:40
Module 3	Après-midi congé	13:40	15:15
Module 4	Après école 1-6P	15:15	18:30
Module 4+4b	Après école 7-8P	16:15	18:30
Module 5	Mercredi après-midi	13:40	18:30
Lucens « UAPE La Barrette »			
Module 1	Matin avant école	07:00	08:15
Module 1b	Lundi matin congé	08:15	11:45
Module 2	Repas	11:45	13:35
Module 3	Après-midi congé	13:35	15:10
Module 4	Après école 1-6P	15:10	18:30
Module 4+4b	Après école 7-8P	16:10	18:30
Module 5	Mercredi après-midi	13:40	18:30

Matériel nécessaire

- habits de rechange adaptés en fonction des saisons
- chaussures de rythmique (UAPE Le Château et La Cabane)
- pantoufles d'intérieur (UAPE Le Château et La Cabane)

Demandes de dépannages

Le formulaire de demande de dépannage doit être transmis à la direction de site. Les dépannages peuvent être refusés par la structure.

Un dépannage prévu est facturé même s'il n'a pas été consommé.

Absences et retards

Les absences doivent impérativement être **signalées à l'UAPE par mail ou directement par téléphone** au plus tard à **8h15** le jour de l'absence.

Les retards doivent être communiqués dès l'ouverture de la structure.

Maladie

L'enfant ne pourra être accueilli que s'il est en capacité de participer pleinement aux activités et au rythme de vie de l'accueil collectif.

Sortie scolaire

En cas d'annulation d'une sortie scolaire, les parents ont l'obligation d'en informer la structure dans les meilleurs délais.

Nous rappelons qu'il n'appartient pas aux enseignants de communiquer les annulations de sorties scolaires aux structures d'accueil. Cette responsabilité incombe aux représentants légaux de l'enfant.

Inscription en liste d'attente

L'inscription sur la liste d'attente doit être effectuée via le portail de l'ARAJ Broye. Elle est valable pour une durée de 4 mois et sera annulée en l'absence de renouvellement dans ce délai.

Accueil durant les vacances scolaire

Module d'accueil en bloc et non dissociable de 4 semaines. Une demande en liste d'attente annexe doit être faite sur le portail de l'ARAJ Broye.

- 1^{ère} semaine des vacances scolaires d'avril et d'octobre
- 1^{ère} et 2^{ème} semaine des vacances scolaires de juillet

Dates disponibles sur notre site internet.